

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74**Votants :** 80**Pouvoirs :** 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°11

FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL
ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Une décision modificative a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou dépenses, sur chacune des sections. Elle permet de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif.

Pour chacun des budgets concernés, les décisions modificatives s'équilibrent en dépenses et en recettes suivant les répartitions détaillées ci-dessous.

➤ **Budget principal : décision modificative n° 1**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		DM	CHAPITRE		DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles		203 600,00 €	Opérations réelles		203 600,00 €
chap. 011	Charges à caractère général	78 300,00 €	chap.731	Fiscalité locale	- 1 100,00 €
chap. 65	Autres charges de gestion courante	24 500,00 €	chap. 73	Impôts et taxes	30 500,00 €
chap. 68	Dotation aux provisions	95 800,00 €	chap 74	Dotations et participations	174 200,00 €
chap. 014	Atténuation de produits	5 000,00 €			
		203 600,00 €			203 600,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations réelles		- 20 000,00 €	Opérations réelles		- 20 000,00 €
OP. 148	Gites Beurieres, Mayres, Doranges	15 000,00 €	chap.024	Produits des cessions d'immobilisations	515 000,00 €
OP. 213	Aménagement gare Utopie	- 40 000,00 €	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	119 600,00 €
OP. 274	Siège CCI	60 000,00 €	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	- 673 300,00 €
OP. 312	GEMAPI	- 61 000,00 €	chap 27	Autres immobilisations financières	18 700,00 €
OP. 337	Logiciels Compta / RH	6 000,00 €			
		- 20 000,00 €			- 20 000,00 €

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 203 600 €, avec pour l'essentiel :

- En recettes :
 - La prise en compte des montants notifiés en fiscalité et des dotations & allocations compensatrices de l'Etat (chapitres 731, 73 & 74),
 - L'inscription des subventions pour le conseiller numérique des MSAP et pour le service Gens du Voyage,
- En dépenses :
 - Des crédits supplémentaires au chapitre 011 pour la participation aux frais et à



l'animation du contrat local de santé 2025, les frais de déménagement du siège ;

- Des crédits supplémentaires au chapitre 65 pour l'admission en créances éteintes de produits non recouverts par suite de la liquidation judiciaire de la société locataire du village vacances La O,
- L'augmentation des crédits nécessaires aux dégrèvements fiscaux (chapitre 014),
- Un équilibre assuré par l'inscription d'une provision au chapitre 68,

En investissement, la décision modificative propose d'ajuster les crédits à hauteur de – 20 000 €, notamment :

- En recettes :
 - L'inscription de la cession du village vacances La O au chapitre 024,
 - L'inscription du remboursement du capital de l'emprunt par suite de la restitution du multiple rural de Sainte Catherine au chapitre 27,
 - La prise en compte du solde de FCTVA de l'exercice 2025,
 - La diminution du besoin de financement initial par emprunt au chapitre 16,
- En dépenses :
 - L'augmentation des crédits pour la reprise complète de la toiture du gîte de Doranges,
 - L'ajustement des crédits de paiement des autorisations de programme de la gare de l'Utopie, du plan d'eau de Fournols et du futur siège en fonction de l'avancement des travaux,
 - Une régularisation du virement de crédit n°2 dans lequel les crédits de l'opération 337 avaient été diminués.

➤ **Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	42 300,00 €	Opérations réelles	42 300,00 €
chap.458101 Opérations sous mandat	42 300,00 €	chap.458201 Opérations sous mandat	42 300,00 €
	42 300,00 €		42 300,00 €

La décision modificative intègre l'ouverture des crédits de l'opération sous mandat 458-01 relative aux subventions pour les travaux de rénovation d'assainissement individuel. La Communauté de communes agit pour le compte du département et ne fait office que d'intermédiaire dans cette opération.

➤ **Budget annexe ZA Marat : décision modificative n° 1**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	DM	CHAPITRE	DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations d'ordre	291 325,43 €	Opérations d'ordre	291 325,43 €
chap.042 Opérations d'ordre entre sections	291 325,43 €	chap.042 Opérations d'ordre entre sections	291 325,43 €
	291 325,43 €		291 325,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre	291 325,43 €	Opérations d'ordre	291 325,43 €
chap. 040 Opérations d'ordre entre sections	291 325,43 €	chap. 040 Opérations d'ordre entre sections	291 325,43 €
	291 325,43 €		291 325,43 €

La décision modificative comporte les crédits pour la correction des écritures de stock sur les exercices antérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3 à L. 2312-2 à L. 2312-4 ;



Vu les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 en vigueur ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 26 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant les documents techniques de ces décisions budgétaires soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables ;

Considérant les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec des chapitres opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Considérant le rôle d'intermédiaire de la Communauté de Communes entre les usagers et le Conseil Départemental dans la gestion des subventions pour les travaux de rénovation d'assainissement individuel ;

Considérant la volonté de réduire le délai de versement de la subvention aux pétitionnaires ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes SPANC et ZA Marat ;
- d'autoriser le suivi des encaissements et des décaissements des subventions départementales liées aux travaux de rénovation d'assainissement non collectif, par opération sous mandat N°458-01 sur le budget annexe SPANC ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,

Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 juillet 2026

AR Prefecture

063-200070761-20260702-2026_07_02_10B-DE
Reçu le 15/07/2026